

Gouvernement du Québec

Décret 1274-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées à la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale les responsabilités suivantes :

1^o l'application de la Loi sur la Commission de la capitale nationale (chapitre C-33.1), et ce, conformément à l'article 36 de cette loi;

2^o pour la région de la Capitale-Nationale, l'application des sections IV.4 et IV.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), et ce, conformément à l'article 38 de cette loi, et l'application, pour cette région, de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de ces sections, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18);

3^o l'application de la section III.1.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif et à l'article 3.41.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

4^o le Secrétariat à la Capitale-Nationale, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

5^o au sein du ministère de la Sécurité publique, les effectifs, les activités et les programmes ainsi que les crédits du portefeuille «Éducation et Enseignement supérieur» afférents à ces responsabilités, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 984-2017 du 11 octobre 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69559

Gouvernement du Québec

Décret 1275-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT le ministre et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport soient désignés ministre et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 107-2016 du 22 février 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69565

Gouvernement du Québec

Décret 1276-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT la ministre de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 114 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1), la ministre de la Santé et des Services sociaux soit chargée de l'application de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées à la ministre de la Santé et des Services sociaux les fonctions et les responsabilités du ministre de la Justice relatives à l'application du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (chapitre I-6) et du paragraphe e de l'article 1 de la Loi visant à favoriser le civisme (chapitre C-20), en ce qui concerne l'assistance médicale prévue à la section IV de la Loi sur les accidents du travail (chapitre A-3);

QUE le présent décret remplace le décret numéro 116-2016 du 24 février 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69566